

COMPTE RENDU SOMMAIRE **CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 09 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 31/10/2017

Nb de membres en exercice : 14

Présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Joël PLUMÉ, Nathalie LEFEBVRE, Michel HALOPÉ, Laure DESTOUCHES, Jean SOHIER, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Nicole JEUDI, Olivier CHASLES, Éric MAKAGON, Valérie COMPAIN,

Absents : Margot CHALOUAS

Excusés : Sonia GAUBUSSEAU (pouvoir à Laure DESTOUCHES),

Secrétaire de séance : Olivier CHASLES

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Les points supplémentaires suivants sont acceptés à l'unanimité : prolongation du contrat d'affermage du service assainissement collectif, nomination de la nouvelle rue du lotissement VTH

♦ AFFAIRES COMMUNALES

- Validation du Document Unique

Afin de répondre à ses obligations, la commune de St Roch a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du centre de gestion, tel que décidé par délibération du conseil municipal le 15 octobre 2015. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail. Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état de lieux en hygiène et sécurité du travail. Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions. Ce document sera consultable à

la mairie. Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération n°52/15 du conseil municipal en date du 15 octobre 2015 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis du CT/CHSCT en date du 03 octobre 2017 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions,
- s'engage à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière,
- autorise M le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- PLUI

- Révision du PLU de St Roch

M le Maire rappelle que la commune souhaite densifier le domaine urbain. Il présente au conseil municipal les objectifs qui peuvent être poursuivis par la commune dans le cadre de la procédure d'une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et expose la nécessité d'engager cette procédure. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prescrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

- Modifications statutaires de la communauté de communes Gâtine Choisilles

Pays de Racan – nouvelle compétence PLUI

Les nouveaux statuts de la communauté de commune Gâtine et Choisilles Pays de Racan ont été approuvés en conseil communautaire le 18 octobre 2017. M le Maire informe le conseil des modifications. Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la communauté de commune.

- Tarif cimetière superposition

M plumé expose la nécessité de modifier la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2017. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, annule la délibération n°46/17 et vote le tarif complémentaire à 120 € pour la superposition d'une concession perpétuelle

- Extension réseau gaz – lotissement VTH

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil municipal. Le 10 février 2006, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), autorité concédante suite au transfert de la compétence gaz par la commune, a concédé à Sorégies la distribution publique de gaz propane en réseau sur la commune. Sorégies a, depuis, construit le réseau de gaz et, aujourd'hui, nous propose une extension de celui-ci dans le cadre des travaux du lotissement Val Touraine Habitat – Ancienne école. Le projet, estimé par Sorégies à 60 275 €, comprend l'extension du réseau gaz de 306 mètres pour un montant à 10 710 € et les branchements pour 12 clients sur 30 prospects possibles à 9 363 €. Le projet nécessite aussi d'augmenter la capacité de stockage de propane (modification du site de stockage et rajout d'une citerne 3,2 tonnes) pour un coût estimé à 40 202 €. Réglementairement Sorégies a calculé le Bénéfice sur Investissement (B/I) du projet (**B/I « projet »**) qui s'avère inférieur à 0 (**B/I « projet » = - 0,29**) d'où le besoin d'une **subvention d'équilibre « projet » de 17 604 €, maximum net de taxes.**

Cette subvention d'équilibre « projet » est le cas le plus défavorable et devrait être revue à la baisse, voire être nulle selon le nombre de riverains qui se décideront au dernier moment pendant les travaux sur le tracé et le coût final des travaux.

A contrario, si le coût des travaux devait s'avérer supérieur (problème technique imprévu, évolution du coût des matériaux et équipements, du coût de la main d'œuvre, etc...) et nécessiter une subvention d'équilibre « initiale » plus importante, Sorégies s'efforcera de prévenir, le plus en amont possible, le SIEIL et la commune pour modifier leur participation à la prise en charge de la subvention d'équilibre « initiale ».

Après l'achèvement des travaux (mise en service du réseau), Sorégies recalcule le B/I « projet » qui devient le B/I « initial » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD). La subvention d'équilibre « projet » est recalculée en conséquence et devient la subvention d'équilibre « initiale ». L'opération pourrait alors ne pas nécessiter de subvention d'équilibre ou une subvention réduite. En tout état de cause et pour lancer les travaux, le SIEIL dans sa mission de service public propose à la commune le plan de financement suivant :

1°) Conformément à la délibération du SIEIL n°2017-51 du 13 juin 2017, le SIEIL prend à sa charge 70 % (investissement) et la commune 30 % (fond de concours) de la subvention d'équilibre « projet » de 17 604 €, maximum net de taxes, demandée par Sorégies pour compenser le B/I « projet » de -0,29.

2°) A l'achèvement des travaux (mise en service du réseau) et le Décompte Général Définitif des travaux, Sorégies calcule le B/I « initial » et la subvention d'équilibre « initiale » correspondante.

3°) Le SIEIL règle alors l'intégralité de la subvention d'équilibre « initiale » de 17 604 €, maximum net de taxes, à Sorégies, dont 30 % (soit 5 281,20 €, net de taxes) seront alors une avance par le SIEIL pour

la commune.

4°) La commune rembourse l'avance faite par le SIEIL, pour la commune, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux soit 1 056,24 € par an dans le cas d'une subvention d'équilibre de 17 604 €, maximum net de taxes, dès l'année N+1 après l'achèvement des travaux.

5°) Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I « N+2 » et « N+4 » est meilleur que le B/I « initial », Sorégies rembourse au SIEIL la différence entre la subvention d'équilibre « initiale » et les subventions d'équilibre recalculées à N+2 et N+4.

6°) Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le Conseil municipal, propose à la commune d'ajuster ses remboursements soit en durée soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas.

(NOTA :

Le 5°) est prévu dans le cahier des charges de la concession au II de l'article 10 – Extension avec participation financière de l'autorité concédante et/ou de la commune « les modalités de réalisation de ces extensions seront définies, au cas par cas, par accord avec l'autorité concédante selon les modalités de l'annexe 6 ».)

Dans la convention qui sera proposée à Sorégies et dans le cas d'une mise en service du réseau en 2018, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2, soit 2020, et l'année N+4, soit 2022, en prenant l'année 2018 comme référence.

Après avoir présenté le dossier, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la participation de la commune pour l'extension du réseau de distribution publique de gaz propane - Lotissement Val Touraine Habitat – Ancienne école.

Afin de permettre à Sorégies, concessionnaire, de réaliser les travaux d'extension du réseau et pour compenser réglementairement le calcul de B/I du projet inférieur à 0, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que :

1°) Sorégies réalise les travaux d'extension du réseau de distribution publique de gaz propane - Lotissement Val Touraine Habitat – Ancienne école.

2°) Le SIEIL prend à sa charge 70 % (investissement) et la commune prend 30 % (fond de concours) de la subvention d'équilibre « projet » de 17 604 €, maximum net de taxes, demandée par Sorégies pour compenser le B/I « projet » de -0,29.

3°) A l'achèvement des travaux (mise en service du réseau) et le Décompte Général Définitif des travaux, Sorégies calcule le B/I « initial » et la subvention d'équilibre « initiale » correspondante.

4°) Le SIEIL règle alors l'intégralité de la subvention d'équilibre « initiale » de 17 604 €, maximum net de taxes, à Sorégies, dont 30 % (soit 5 281,20 €, net de taxes) seront alors une avance par le SIEIL pour la commune.

5°) La commune rembourse l'avance faite par le SIEIL, pour la commune, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux soit 1 056,24 € par an dans le cas d'une subvention d'équilibre de 17 604 €, maximum net de taxes, dès l'année N+1 après l'achèvement des travaux.

6°) Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I « N+2 » et « N+4 » est meilleur que le B/I « initial », Sorégies rembourse au SIEIL la différence entre la subvention d'équilibre « initiale » et les subventions d'équilibre recalculées à N+2 et N+4.

7°) Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le Conseil municipal, propose à la commune d'ajuster ses remboursements soit en durée soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas.

- Dénomination de la rue du lotissement VTH

M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. La création du lotissement engendre la création d'une nouvelle rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe la dénomination de la rue créée par le lotissement de VTH de la manière suivante : RUE DE L'ANCIENNE ECOLE

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

- Classement des voies communales : modification du tableau

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, présentant la mise à jour du tableau de classement des voies communales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide du classement et de l'appellation des voies nouvelles répertoriées sur le tableau ci-dessous :

APPELLATION	NOM DES RUES COMMUNALES	LONGEUR EN M
VC 408	ALLÉE DE L'AVENIR	60
VC 401	ALLÉE DU MORTIER RENAUD	210
VC 313	CHEMIN DE LA SOURISSERIE	165
VC 328	CHEMIN DE VILLEGREUIL	90
VC 10	CHEMIN DES RUAUX	894
VC 323	CHEMIN DU CHÊNE	180
VC 321	CHEMIN DU PLESSIS	264
VC 307	LES PETITS PRES	220
VC 9	ROUTE DE PERNAY	620
VC 5	ROUTE DU TREMBLAY	911
VC 300	RUE DE LA BARATTERIE	380
VC 4	RUE DE LA BORDEZIÈRE	280
VC 316	RUE DE LA CALOTTERIE	280
VC 4	RUE DE LA GENTILHOMMIÈRE	882
VC 7	RUE DE LA PICHERIE	703
VC 407	RUE DE L'AVENIR	398
VC 405	RUE DE L'ORÉE DU BOIS	335
VC 4	RUE DES AUBUIS	820
VC 8	RUE DES BROSSES	1020
VC 404	RUE DES CHARDONNERS	190
VC 403	RUE DES MÉSANGES	420
	RUE DES PINSONS	430
VC 30	RUE DES TERRAGES	820

	RUE DU CLOS DES CHÊNES	220
VC 406	RUE DU CLOS ROMAIN	387
VC 402	RUE DU HAMEAU DU CHÊNE	151
VC 1	RUE DU LOUVANDIER	480
	ZONE DES TERRAGES	204
VC 409	LA CONTRE ALLÉE	260
	ALLÉE DES HAUTS DE SAINT ROCH	82
	RUE DE L'ANCIENNE ECOLE	250
TOTAL		12 606

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

ASSAINISSEMENT

- Prolongation du contrat d'affermage du service assainissement collectif

M Marchand présente au conseil la nécessité de prolonger le contrat d'affermage de notre service d'assainissement collectif au vu des réflexions en cours sur l'organisation future du service public ainsi que de l'organisation territoriale. Afin de pallier au principe de continuité du service public, la collectivité a sollicité le délégataire qui accepte de prolonger le contrat de 12 mois. Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat d'affermage du service assainissement collectif et autorise M le Maire à signer l'avenant correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Prochaine séance du Conseil Municipal le 21 décembre 2017 à 20h30.

Le Maire

les Conseillers Municipaux